

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2024**Point 7 de l'ordre du jour****Modification de la limite communale entre Bulle et Vuadens dans le secteur du Dally****1. Situation**

Madame Isabelle Pasquier est propriétaire de la parcelle 579 RF de Vuadens sur laquelle est construite une maison d'habitation. Une partie des infrastructures du bâtiment principal ont été érigées par le passé sur fonds d'autrui, à savoir l'article 708 RF de Bulle. La propriétaire a abordé la Ville de Bulle afin légaliser cette situation.



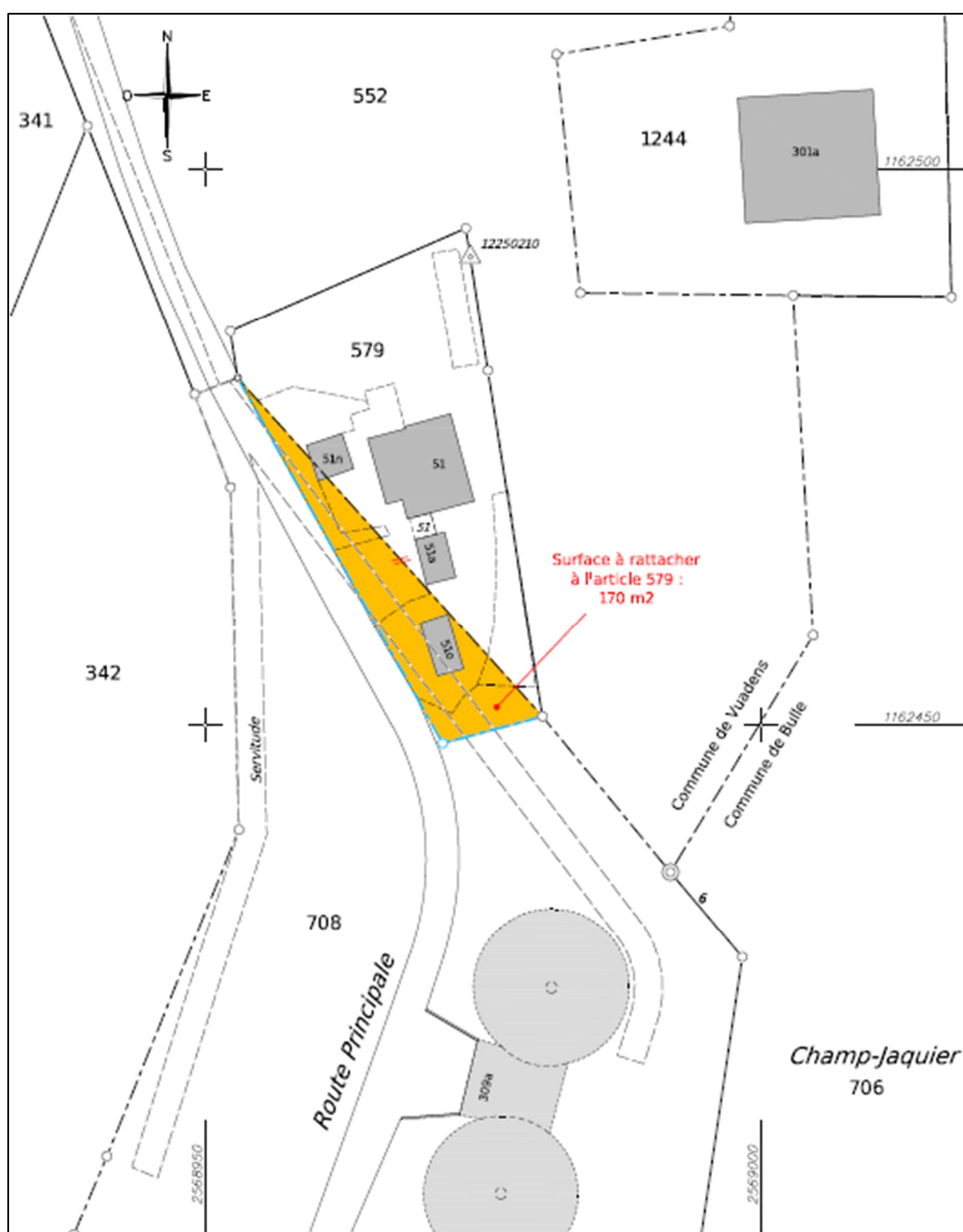
Limite communale
en rouge

2. Solution proposée

Après analyse de la situation par le Géomètre, il s'avère que la seule solution possible est la vente par la Ville de Bulle d'une surface à détacher de l'article 708 RF de Bulle qui sera réunie à l'article 579 RF de Vuadens impliquant de modifier la limite communale.

La Ville de Bulle a donné son accord pour la vente d'une surface de 170 m² (en jaune sur le plan) située en zone agricole au prix de Fr. 10.00/m².

La limite communale modifiée (en bleu sur le plan) suivra le nouveau périmètre de la parcelle 579 RF de Vuadens.



3. Modification de la limite communale

Les Conseils communaux de Bulle et Vuadens ont donné leur accord pour la modification de la limite communale, sous réserve bien entendu de la décision des Législatifs et de l'approbation par le Conseil d'Etat. La surface rattachée à la Commune de Vuadens étant mineure, la surface politique de chaque commune n'est pas sensiblement modifiée.

La propriétaire s'est engagée par écrit à prendre en charge l'entier des frais et émoluments relatifs à la modification de la limite communale.

En cas d'acceptation par les Législatifs, une convention devra être établie par les communes de Bulle et Vuadens qui sera soumise au Conseil d'Etat pour approbation.

Au vu de ce qui précède, les Conseils communaux de Bulle et Vuadens invitent leur Conseil général respectif à approuver la modification de la limite communale selon le plan présenté dans le message.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire général

Jacques Morand

Raoul Girard